

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom commercial : MBR® Cold Application Adhesive

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Société : Johns Manville

Adresse : P.O. Box 5108
Denver, CO USA 80217-5108

Téléphone : +1-303-978-2000

Numéro de téléphone en cas
d'urgence : Numéro 24 heures: +1-800-424-9300 (CHEMTREC)

Société : Johns Manville Canada, Inc.

Adresse : 5301 42 Avenue
Innisfail, AB Canada T4G 1A2

Téléphone : +1-303-978-2000

Numéro de téléphone en cas
d'urgence : Numéro 24 heures: +1-800-424-9300 (CHEMTREC)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Adhésifs et/ou colmatants

Restrictions d'utilisation : Pour des utilisateurs professionnels uniquement.

Préparé par : productsafety@jm.com

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Classement SGH en conformité avec le règlement 29 CFR 1910.1200 et les règlements sur les produits dangereux**

Liquides inflammables : Catégorie 3

Irritation de la peau : Catégorie 2

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Mutagénicité de la cellule
germinale : Catégorie 1B

Cancérogénicité : Catégorie 1A

Toxicité systémique sur un
organe cible précis -
exposition unique : Catégorie 3 (Système nerveux central)Toxicité systémique sur un
organe cible précis -
exposition répétée : Catégorie 2**Éléments étiquette SGH**

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

 Déclarations sur les risques : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
 H340 Peut induire des anomalies génétiques.
 H350 Peut provoquer le cancer.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
 P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.
 P242 Seulement utiliser des outils ne produisant pas des étincelles.
 P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
 P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P533 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher.
 P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
 P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
 P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/le contenant dans un site agréé en conformité avec les règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique

Mélange

Composants dangereux

Nom Chimique	No. CAS	Concentration (% w/w)
asphalte	8052-42-4	>= 30 - < 60
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	>= 10 - < 30
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	>= 1 - < 10
palygorskite	12174-11-7	>= 1 - < 10
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	>= 1 - < 10
silice cristalline	14808-60-7	>= 0.1 - < 1

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
 Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
 S'éloigner de la zone dangereuse.
 Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, obtenir une assistance médicale.
 En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements et chaussures contaminés.
 Refroidir le produit ayant fondu sur la peau avec beaucoup d'eau. Ne pas enlever le produit solidifié.
 Appeler un médecin si de l'irritation se développe ou persiste.
 Les brûlures doivent être traitées par un médecin.

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

En cas de contact avec les yeux	:	Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau tiède, aussi sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si portés, enlever les verres de contact si cela est facile à faire. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Essuyez délicatement et rincez à l'eau l'intérieur de la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, faites immédiatement appel à un médecin ou à un centre antipoison.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	:	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Protection pour les secouristes	:	Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	:	Dioxyde de carbone (CO ₂) Mousse Poudre sèche Eau pulvérisée
Moyens d'extinction inadéquats	:	Jet d'eau à grand débit
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie, des gaz ou des vapeurs toxiques peuvent être libérés.
Produits de combustion dangereux	:	oxydes de carbone Oxydes de magnésium oxydes d'aluminium Oxydes de silicium oxydes de soufre
Autres informations	:	Procédure usuelle pour feux d'origine chimique. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Utiliser un vaporisateur d'eau pour refroidir les contenants complètement fermés.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection personnelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'allumage.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones en contrebas.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit pénètre dans les égouts.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas laisser entrer en contact avec le sol et les eaux de surface ou souterraines.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Des outils anti-étincelant doivent être utilisés.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'inflammation des vapeurs organiques).
N'utiliser que de l'équipement à l'épreuve des explosions.
Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
Ne pas mettre sous pression, souder, souder au plomb, percer ou polir les contenants.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.
Ouvrir les barils avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
- Conditions de stockage : Défense de fumer.

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

sures	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Matières à éviter	: Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement des acides alcalins.
Température d'entreposage recommandée	: 60 - 80 °F / 60 - 80 °F
D'autres informations sur la stabilité du stockage	: Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas congeler.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
asphalte	8052-42-4	TWA (Emanations)	5 mg/m ³	CA AB OEL
		VEMP (Emanations)	5 mg/m ³	CA QC OEL
		TWA (Fumée, fraction inhalable)	0.5 mg/m ³ (aérosol soluble dans du benzène)	ACGIH
		C (Emanations)	5 mg/m ³	NIOSH REL
		TWA (Fumée inhalable)	0.5 mg/m ³ (aérosol soluble dans du benzène)	CA BC OEL
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	TWA	500 ppm 2,000 mg/m ³	OSHA
		LMPT	525 mg/m ³	CA ON OEL
		TWA	25 ppm 125 mg/m ³	NIOSH REL
		TWA	25 ppm	CA BC OEL
		TWA	25 ppm	ACGIH
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	TWA	25 ppm 123 mg/m ³	CA AB OEL
		VEMP	25 ppm	CA QC OEL
		TWA	500 ppm 2,000 mg/m ³	OSHA
		TWA	200 mg/m ³ (vapeur d'hydrocarbure total)	ACGIH
		TWA	200 mg/m ³	CA AB OEL
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	TWA	500 ppm 2,000 mg/m ³	OSHA
		TWA	200 mg/m ³ (vapeur d'hydrocarbure total)	ACGIH
		TWA	200 mg/m ³	CA AB OEL

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

			(Sous forme de vapeur d'hydrocarbure total)	
		TWA	200 mg/m3 (vapeur d'hydrocarbure total)	CA AB OEL
silice cristalline	14808-60-7	TWA (Matières particulaires respirables)	0.025 mg/m3	CA AB OEL
		LMPT (Fraction respirable)	0.1 mg/m3	CA ON OEL
		VEMP (poussière respirable)	0.1 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3	ACGIH
		TWA (respirable)	10 mg/m3 / %SiO ₂ +2	OSHA
		TWA (respirable)	250 mppcf / %SiO ₂ +5	OSHA
		TWA (Poussière inhalable)	0.05 mg/m3	NIOSH REL
		TWA (Respirable)	0.025 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (Respirable) (Silice)	0.025 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (Poussière inhalable)	0.05 mg/m3	OSHA

Mesures d'ordre technique : Utiliser un système d'aération local et/ou général. Fournir un système de ventilation par aspiration au niveau du sol.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Une aération générale et locale est recommandée afin de maintenir les expositions à la vapeur du produit en dessous des limites recommandées. Lorsque les concentrations sont au-dessus des limites recommandées ou sont inconnues, vous devez utiliser des masques de protection des voies respiratoires appropriés. Veuillez suivre les règlements concernant les masques de protection des voies respiratoires de l'OSHA (29 CFR 1910.134) et les masques de protection des voies respiratoires approuvés par NIOSH/MSHA. La protection procurée par les masques de protection des voies respiratoires contre l'exposition aux produits chimiques dangereux est limitée. Utiliser un masque respiratoire avec alimentation en air à pression positive s'il existe un danger de libération incontrôlée, si les taux d'exposition sont inconnus ou dans toutes autres circonstances dans lesquelles les masques filtrants ne procureraient pas une protection

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

	adéquate.
Protection des mains	
Matériau	: Gants de protection
Remarques	: Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection des yeux	: Utiliser des lunettes de protection avec des écrans latéraux ou lunettes protectrices. Porter un masque et des vêtements de protection en cas de problèmes lors du traitement.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements de protection: chemise à manches longues et pantalon. D'autres vêtements de corps doivent être utilisés selon les tâches réalisées (par ex., manchons, tablier, gantelets, vêtements jetables) afin d'éviter l'exposition des surfaces cutanées. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Mesures d'hygiène	: A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Des indications de manipulation écrites doivent être disponibles sur le lieu de travail.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	: visqueux
Couleur	: brun, noir
Odeur	: douce, type hydrocarbure
Seuil de l'odeur	: Donnée non disponible
pH	: Donnée non disponible
Point de fusion/congélation	: Donnée non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: > 37.8 - 60.0 °C Méthode: Vase ouvert Cleveland
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

Décomposition thermique : Donnée non disponible
Viscosité
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible
Viscosité, cinématique : > 20.5 mm²/s (40 °C)

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Produits incompatibles : Oxydants forts
Acides forts et bases fortes

Produits de décomposition dangereux : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas d'incendie.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë : 103.03 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité cutanée aiguë : Estimation de la toxicité aiguë : 3,056 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:**asphalte:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0.0944 mg/l
Durée d'exposition: 4.5 h
Atmosphère d'essai: vapeur
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

naphta lourd (pétrole), hydrotraité:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée.
L'information fournie est basée sur les données de

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,610 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée.
L'information fournie est basée sur les données de composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée.
L'information fournie est basée sur les données de composants et sur la toxicologie de produits similaires.

1,2,4-triméthylbenzène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 6,000 mg/kg
Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (administration orale)

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 10.2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée.
L'information fournie est basée sur les données de composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): 3,440 mg/kg
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée.
L'information fournie est basée sur les données de composants et sur la toxicologie de produits similaires.

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée.
L'information fournie est basée sur les données de composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,610 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée.
L'information fournie est basée sur les données de composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée.
L'information fournie est basée sur les données de composants et sur la toxicologie de produits similaires.

silice cristalline:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 22,500 mg/kg

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

Toxicité aiguë par inhalation : Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion et/ou irritation de la peau
Composants:
naphta lourd (pétrole), hydrotraité:

Résultat: Irritation de la peau

Corrosion et/ou irritation de la peau
1,2,4-triméthylbenzène:

Résultat: Irritation de la peau

Corrosion et/ou irritation de la peau
solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Résultat: Irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux
Produit:

Résultat: irritant

Lésion/irritation grave des yeux
Composants:
1,2,4-triméthylbenzène:

Résultat: irritant

Mutagénicité de la cellule germinale
Produit:

Mutagénicité de la cellule germinale- Évaluation : Les tests in vivo ont montré des effets mutagènes

IARC Groupe 2B : Peut-être cancérigènes pour l'homme

palygorskite 12174-11-7

Groupe 1: Cancérigène pour l'homme

silice cristalline 14808-60-7

OSHA

Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0.1% n'a été identifié comme cancérigène ni comme cancérigène possible par OSHA (29 CFR 1910 Subpart Z, Substances Toxiques et Dangereuses).

NTP

Connu pour être cancérigène pour l'homme

silice cristalline 14808-60-7

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

STOT - exposition unique**Composants:****naphta lourd (pétrole), hydrotraité:**

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Organes cibles: Système nerveux central

Évaluation: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

STOT - exposition unique**1,2,4-triméthylbenzène:**

Organes cibles: Voies respiratoires

Évaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition unique**solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Organes cibles: Système nerveux central

Évaluation: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

STOT - exposition répétée**Produit:**

Évaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration**Composants:****naphta lourd (pétrole), hydrotraité:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

1,2,4-triméthylbenzène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité****Composants:****naphta lourd (pétrole), hydrotraité:**

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 4.5 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): 0.5 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): 3.7 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2.6 mg/l
 Durée d'exposition: 21 d
 Type d'essai: Essai en semi-statique
 Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- 1,2,4-triméthylbenzène:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 7.72 mg/l
 Point final: mortalité
 Durée d'exposition: 96 h
 Type d'essai: Essai en dynamique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 3.6 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (algue verte): 2.356 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Remarques: La valeur donnée est basée sur une approche SAR/AAR à l'aide de la boîte à outils OECD, DEREK, les modèles VEGA QSAR (modèles CAESAR), etc.
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Valeur de toxicité chronique: 0.396 mg/l
 Point final: mortalité
 Durée d'exposition: 30 d
 Remarques: La valeur donnée est basée sur une approche SAR/AAR à l'aide de la boîte à outils OECD, DEREK, les modèles VEGA QSAR (modèles CAESAR), etc.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : Valeur de toxicité chronique (Daphnia sp. (Puce d'eau)): 0.367 mg/l
 Point final: mortalité
 Durée d'exposition: 16 d
 Remarques: La valeur donnée est basée sur une approche SAR/AAR à l'aide de la boîte à outils OECD, DEREK, les modèles VEGA QSAR (modèles CAESAR), etc.
- solvant naphta aromatique léger (pétrole):**
- Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10 mg/l
 Point final: mortalité
 Durée d'exposition: 96 h
 Type d'essai: Essai en semi-statique
 Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 4.5 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): 0.5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): 3.1 mg/l
Point final: voir texte créé par l'utilisateur
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2.6 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- silice cristalline:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 10,000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Persistence et dégradabilité**Composants:****naphta lourd (pétrole), hydrotraité:**

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

1,2,4-triméthylbenzène:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Potentiel bioaccumulatif**Composants:****1,2,4-triméthylbenzène:**

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 3.63

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes**Produit:**

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Réglementation: 40 CFR protection de l'environnement; Partie 82 Protection de l'ozone stratosphérique - CAA section 602 des substances de la catégorie I
Remarques: Ce produit ne contient aucune et n'a pas été fabriqué avec des substances de Classe I ou de Classe II appauvrissant la couche d'oxone telles que définies à la Section 602 (40 CFR 82, Subpt. App. A + B) de la loi sur la qualité de l'air (Clean Air Act) des États-Unis.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ou les exposer au chalumeau.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Réglementations pour le transport international**

Transport terrestre

USDOT: Non réglementé si expédié dans des emballages de 450 litres (119 gallons) ou moins.

TDG: Non réglementé si expédié dans des emballages de 450 litres (119 gallons) ou moins.

Transport maritime

IMDG: UN1999, Tars, liquid, 3, III (40 °C c.c.)

Transport aérien

IATA/ICAO: UN1999, Tars, liquid, 3, III

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Liste TSCA**

TSCA - 5(a) Nouvelle Réglementation Importante : Aucune substance n'est assujettie à une nouvelle règle d'utilisation importante.
Liste de Produits Chimiques

Toxic Substances Control Act (TSCA) des États-Unis Section 12(b) Notification d'exportation (40 CFR 707, sous-partie D) : Aucune substance n'est assujettie aux exigences en matière de déclaration d'exportation selon TSCA 12(b).

EPCRA - Emergency Planning and Community Right-to-Know**CERCLA Quantité à déclarer**

Ce produit ne contient aucun composant ayant une quantité à déclarer sous CERCLA.

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

Substances extrêmement dangereuses sous SARA 304 Quantité à déclarer

Ce produit ne contient aucun composant ayant une quantité à déclarer sous 304 EHS RQ.

SARA 311/312 Dangers : Inflammables (gaz, aérosols, liquides ou solides)
Corrosion cutanée ou irritation
Toxicité systémique sur un organe cible précis (exposition unique ou répétée)
Cancérogénicité
Mutagénéicité de la cellule germinale
Dommages oculaires graves ou irritation oculaire

SARA 302 : Ce matériel ne contient aucun composant avec une section 302 EHS TPQ.

SARA 313 : Les ingrédients suivants sont assujettis aux taux devant être déclarés tels qu'établis sous SARA Title III, Section 313:

1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6 1 - 10 %

Loi sur la qualité de l'air

Ce produit ne contient aucun polluant atmosphérique dangereux tel que défini à la section 112 (40 CFR 61) de la loi sur la qualité de l'air (Clean Air Act) des États-Unis.

Ce produit ne contient aucun produit chimique listé sous le U.S. Clean Air Act Section 112(r) for Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130, Subpart F).

Ce produit ne contient aucun produit chimique listé sous le U.S. Clean Air Act Section 111 SOCM Intermediate or Final VOCs (40 CFR 60.489).

Prop. 65 de la Californie

⚠️ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris palygorskite, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Toutes les substances chimiques dans ce produit sont soit répertoriées comme actives sur l'inventaire TSCA, soit en conformité avec une exemption sur l'inventaire TSCA.

DSL : En conformité avec les inventaires

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Autres informations**

Date de révision : 05/31/2024

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

	contaminants de l'air
NIOSH REL	: USA. NIOSH Recommended Exposure Limits
OSHA	: USA. Occupational Exposure Limits (OSHA) - Table Z-1 Limits for Air Contaminants
OSHA	: USA. Occupational Exposure Limits (OSHA) - Table Z-3 Mineral Dusts
ACGIH / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	: Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA ON OEL / LMPT	: Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP	: Valeur d'exposition moyenne pondérée
NIOSH REL / TWA	: Time-weighted average concentration for up to a 10-hour workday during a 40-hour workweek
NIOSH REL / C	: Ceiling value not be exceeded at any time.
OSHA / TWA	: 8-hour time weighted average
OSHA / TWA	: 8-hour time weighted average

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, compensation, et loi sur la responsabilité; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DOT - Ministère du transport; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; EHS - Substance extrêmement dangereuse; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; HMIS - Système d'identification de matériaux dangereux; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; MSHA - Administration de la sécurité et la santé minière; n.o.s. - Sans autres précisions; NFPA - Association nationale de la protection contre les incendies; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; RCRA - Loi sur la préservation des ressources et la récupération; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SARA - Loi portant sur la modification et la réautorisation; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Clause de non-responsabilité

MBR® Cold Application Adhesive

Version 4.0

Date de révision 05/31/2024

Date d'impression 05/31/2024

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.